

Procès-verbal de réunion Conseil communautaire du mardi 26 octobre 2021 à 18h à Saint Pierre d'Exideuil

Conseil communautaire du 26 octobre 2021 : Procès-verbal de réunion.

Assemblée convoquée en session ordinaire

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Secrétaire de séance : Déborah DEFORGES

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	59
<i>Présents</i>	43
<i>Pouvoirs</i>	9
<i>Votants</i>	52
<i>Absents</i>	17
<i>Suppléés</i>	1

59 Conseillers communautaires en exercice

43 Conseillers communautaires présents :

Mmes : P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, N. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires,

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, V. BEGUIER, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, M. ECALLE, P. ESTEVE, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires, T. BORIACHON, membre suppléant.

17 Conseillers communautaires absents dont :

9 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : G. AUGRY à M-C. CHEMINET, P. BELLIN à L. POUVREAU, G. BOUYER à J. AUGRIS, L. DORET à R. TÉXÈDRE, F. DUPUY à C. MÉMIN, J-P. GUERY à S. COQUILLEAU, G. JARASSIER à R. MORISSET, J-M. PEIGNE à J-C. BIARNAIS, J-C. PROVOST à I. SURREAUX

7 Conseillers communautaires excusés : J-P. BERNARD, P. BOSSEBOEUF, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, L-M. GROLLIER, J-P. MAURY, J-M. MERCIER,

1 Conseiller communautaire suppléé : J. BEAU suppléé par T. BORIACHON

I. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'État (annexe projet de territoire du CRTE)

VU la circulaire du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des CRTE ;

VU la demande d'accompagnement de l'ANCT auprès de la DDT 86 du 20 avril 2021, relative à l'élaboration du diagnostic, des orientations et de la stratégie territoriale dans le cadre du CRTE (par le bureau d'étude SCET) ;

VU les appels à projet de la CCCP auprès des communes dans le cadre du CRTE des 4 mai et 21 juillet 2021 ;

VU le protocole d'engagement signé avec Madame la Préfète de la Vienne et la CCCP le 24 juin 2021, relatif à l'engagement à signer un CRTE et portant sur l'identification des projets pour 2021 dans le cadre du Plan de Relance et des crédits de l'Etat ;

VU la réunion de la Conférence des Maires et du Bureau du 20 juillet 2021, relative à la présentation du diagnostic, des enjeux des orientations stratégiques du CRTE ;

VU la commission Politiques Contractuelles du 4 octobre 2021, relative à l'analyse et la sélection des dossiers des communes et de la CCCP ;

VU la conférence des Maires et du Bureau du 18 octobre 2021 validant la sélection de tous les projets des communes triés par année et par ordre alphabétique ;

Les périmètres de contractualisation des CRTE correspondent à ceux des EPCI de la Vienne.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court (2021-2022) du plan de relance et écologique avec des actions concrètes et des projets matures ayant un impact sur le développement des territoires,

- Dans un temps long (2023-2026) en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les axes des CRTE portent sur :

- La transition écologique et énergétique,

- Le développement économique,

- La cohésion territoriale.

Le CRTE propose une approche globale des politiques publiques au sein de ces axes, notamment en matière de développement durable, de revitalisation des centres-bourgs, de développement économique, de santé, de mobilités, de culture, de sport...

Le CRTE a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions pourront s'inscrire dans le contrat au fil de l'eau sur sa durée.

Le CRTE ne dispose pas d'une enveloppe financière spécifique.

En termes de gouvernance, un COPIL, composé des représentants de l'Etat, de la CCCP et des socioprofessionnels, inscrira les dossiers dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des crédits de l'Etat.

Une convention financière annuelle signée entre Madame la Préfète de la Vienne et Monsieur le Président de la CCCP finalisera les engagements de l'Etat.

Lors de la rencontre des services de l'Etat le 4 octobre 2021, le plan d'action des opérations envisagées par les communes et la CCCP sur la durée du contrat a été présenté.

Tous les projets n'ont pas vocation à être inscrits dans le CRTE. Les projets non retenus ou non-inscrits au contrat pourront bénéficier de financement de droit commun de l'Etat (DETR, DSIL), dans le respect des enveloppes annuelles.

Le diagnostic, les enjeux et les orientations stratégiques préfigurant le projet de territoire sont présentés en séance.

Cinq orientations stratégiques sont définies :

1-Préserver et valoriser les ressources locales au bénéfice d'un développement territorial vertueux (préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau, transition énergétique, énergies renouvelables, déchets & économie circulaire),

2 - Garantir le développement économique durable en renforçant son attractivité pour les entreprises et en se reposant sur les spécificités du territoire – développement endogène (Création, développement des entreprises, agriculture durable, tourisme d'excellence, accès à l'emploi / formation et lutte contre la précarité),

3 - Développer l'attractivité résidentielle (logement, mobilité, revitalisation des centres-bourgs),

4 - Garantir un maillage en services et équipements de qualité et accessibles par toutes les catégories de population (Services aux publics : accès aux soins, fracture numérique, équipements socio-économiques, culturels et sportifs...),

5 - Proposer un aménagement sobre et performant à l'échelle du territoire (sobriété foncière).

Débat :

Monsieur Béguier explique qu'un document a été construit dans des délais très courts et malheureusement il n'a pas été partagé par tous les élus et certains sujets n'ont pas été débattus dont certains mériteraient d'être approfondis.

La volonté de l'Etat c'est de donner une priorisation des projets territoriaux par les collectivités et si nous ne sommes pas en capacité de le faire, les priorisations vont se faire par l'Etat et nous risquons d'être perdant.

En effet, si ce sont les services techniques de l'Etat qui priorisent à notre place, nous risquons d'être pénalisés sur l'intérêt de nos projets, car leur priorisation repose sur des thématiques nationales : transition écologique/ grands projets structurants etc....

C'est à nous de faire l'effort pour accompagner les projets et d'accompagner des projets qui ne seraient pas soutenus par l'Etat. Car nous savons tous que certains projets risquent de ne pas être financés par l'Etat. Il y a des projets qui pourraient être portés par la communauté de communes dans le cadre de fonds de concours ou d'intérêt communautaire car il faut permettre aux communes de porter des projets importants. Cela demande de se voir au-delà des conférences des maires ou commission et de faire un effort pour se réunir en séminaire pour travailler sur ces dossiers.

Si on ne le fait pas on risque d'être perdant sur les efforts des territoires et que ne prenions du retard sur nos territoires.

Messieurs Bosseboeuf Gilles ajoute que sur la défense des projets par rapport à la communauté de communes et sur le classement on n'est pas d'accord sur les critères qui ont été présentés, car ils n'ont pas été discutés entre nous et on ne peut pas donner des autorisations sur ces critères qui n'ont pas été discutés en amont. Chacun a sa propre problématique Champagné st hilaire qui essaye de faire des projets en direction du crte Il fallait en discuter et que chacun soit partie prenante du classement à condition qu'il soit réfléchi en commun. C'était un projet de priorisation et on aurait dû approfondir le projet par un débat politique pour trouver des solutions pour tous.

Au niveau de l'effort de la cdc pour soutenir l'investissement des communes, il faudrait mettre de l'argent pour notre territoire qui a des atouts afin qu'il puisse progresser dans les années avenir.

Monsieur Audoux explique qu'en juillet nous avons présenté les projets des communes dans le cadre du crte et vu l'enveloppe du crte nous savions qu'il fallait faire une sélection des projets, cependant chacun à travailler dans son coin. En définitive les villes centres ont des projets faramineux et ils seront certains d'être prioritaires sur la dsil et la DETR.

Il a été analysé sur les notes et il y a des critères et des points différents sur les mêmes thématiques de projet. Il ne faut pas oublier que les communes qui présentent des projets ils ont minimum 20% à leur charge. Il faut travailler sur ces critères et l'analyse des projets doit être plus précise.

L'argent ne se crée pas. Il ne faut pas faire comme certain qui explique on a des projets il nous faut des sous et on y va et c'est le citoyen qui paye par la fiscalité.

Il faut des ressources pour faire des choses mais il faut qu'on les répartissent sur notre territoire. Il faut que les projets servent à tous et pas à quelques personnes, si on fait de l'essaimage cela ne sert à rien.

Il ne faut pas être en concurrence dans notre territoire, le gâteau sera le même pour tous et il faut entrer en dynamique pour rechercher des fonds sur les autres territoires.

Le Président ajoute qu'il faut relire très attentivement les travaux sur les finances présentés par Michael sur les orientations budgétaires. Il y a des dialogues de gestion qui sont en cours pour les prochains budgets. On ne va pas réécrire l'histoire ; il faut avoir une orientation économique et financière. Il faut reprendre ces documents qui tracent les projets et nous devons respecter la ligne avec les emprunts et la programmation avec des projets très lourds. Nous aurons mangé 50% de notre réserve et pendant ce temps la cour le fonctionnement.

Il y a programmation de projets communautaires qui sont lourds

Pour les projets des communes qui seront présentés, s'ils ne sont pas retenus dans le CRTE il y a la DETR de droit commun.

Nous savons tous qu'il y a une distorsion entre les annonces de l'état et les moyens qu'il affiche.

Ce n'est pas la première fois que l'état nous a dit cela, depuis l'évolution des dernières années on avait commencé à rogner les moyens dans les communes et les intercos. Il y a un lissage qui a été fait lors de notre dernière fusion sur la fiscalité. Il faut faire attention car il ne faut pas noyer nos concitoyens sur la fiscalité. On voit comment cela se passe dans des territoires qui ont des problématiques financières.

Si on peut faire des efforts sur des projets extra communaux, l'intercommunalité sera présente, mais on ne peut faire d'annonce comme ça sur des financements fantômes, car ce sont les chiffres réels qui parlent d'eux même. la vérité est dans les chiffres

Nous rentrons dans une nouvelle contractualisation il faudra adosser au mieux les moyens sur nos projets. Le département nous demande de financer nos projets sur nos propres politiques. On ne peut pas aller là où nous ne sommes pas compétents.

Nous sommes en contact permanent avec l'Etat

Il y a 55 millions d'euros de projets d'investissements proposés dans le cadre du CRTE, il va falloir les prioriser.

Si nous avons dispersés nos moyens dans d'autres secteurs, aujourd'hui on ne pourrait plus soutenir les projets actuels dans lesquels nous sommes présents aujourd'hui : éco, santé, jeunes et équipements sportifs.

Nous travaillons pour la jeunesse avec les équipements sportifs, nous soutenons notre économie.

S'il y a des projets importants qui sortent du territoire nous pourrions être réactifs (comme écolience)

Il y a une évolution territoriale intéressante avec les lois qui nous compriment avec l'artificialisation des sols et nos zones peuvent prendre de l'importance dans les prochaines années. Il y a des demandes qui se bousculent.

Et la période covid à modifier les comportements, il y a un boum sur l'immobilier. Le tout métropole ne satisfait pas tout le monde. Nous devons être vigilant sur tout ce qui doit se faire pour notre attractivité.

Nous devons être vigilant sur tout ce qui pourra se faire sur la collectivité

Les petits projets sont importants. Nous devons continuer à soutenir la proximité avec des projets communaux.

Notre territoire est attractif. Il faut effectivement consacrer des moyens.

Il y a un bon travail réalisé par les élus

Les OB ont été préparés sur les projets communautaires, votés et acter.

Les projets de communes sont priorisés par les communes et tous les ans il y a une clause de revoyure

Nous sommes un collectif mais pas toujours

Monsieur Bosseboeuf : nous avons mis en avant des projets qui s'inscrivent dans les critères qui ont été donnés par l'Etat et je ne donne pas le droit à quelqu'un de faire un classement sur nos projets. Nous acceptons tous les projets des uns et des autres. Il faut s'écouter.

Présentation des documents auprès des élus, par I Ortega et F Souchaud.

Aujourd'hui on ne connaît pas les montants de dotations

Une clause de revoyure tous les ans sera proposée par l'Etat en fin d'année. Pour une présentation des dossiers en début d'année. Il sera demandé aux communes la confirmation de l'opérationnalité des dossiers.

C'est relativement difficile de restituer tout cela dans des délais très court.

Sur le projet de territoire il sera nécessaire de le retravailler avec un bureau d'étude pour faciliter la concertation entre les commissions, les élus et les acteurs du territoire.

Nous ferons tout pour accompagner les communes dans leurs projets communaux.

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** le projet de territoire lié à la mise en œuvre du CRTE (diagnostic, enjeux, orientations stratégiques)

- **AUTORISER** le Président à signer avec Madame la Préfète de la Vienne le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Civraisien en Poitou et ses éventuels avenants au cours de la durée du contrat
Vote unanimité

II. Ressources financières/Affaires juridiques

A. Marchés publics

1) Autorisation de signature d'un accord cadre prestations intellectuelles pour la réalisation de procédures d'évolution du PLUi du civraisien en Poitou

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 26 juillet 2021 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-civraisien-en-poitou_86_20210726W01, sur le BOAMP sous le numéro 21-103810 du 26/07/2021 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 03 septembre 2021 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 13 fois sur la plateforme dématérialisée et que 3 dépôts ont été enregistrés comme suit ;

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale ne dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure adaptée est la procédure qui a été choisie ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre prestations intellectuelles pour réalisation de procédures d'évolution du PLUi du Civraisien en Poitou.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents passés par un pouvoir adjudicateur en vertu de l'article L2125-1, 1° et R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique. L'accord-cadre est multi-attributaire conclu avec un maximum de 4 titulaires (sous réserve d'un nombre

suffisant de candidats et d'offres recevables). Le minimum réglementaire étant de 3, le pouvoir adjudicateur pourra conclure l'accord-cadre avec les trois seuls candidats qui auront fait acte de candidature, déposé une offre, été admis et jugés conforme à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres.

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre non alloti

CONSIDERANT que la conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre. Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre, organisée par l'acheteur. Les marchés subséquents comporteront des tranches.

CONSIDERANT que le périmètre des prestations prévues au titre de l'accord-cadre pouvant donner lieu à des marchés subséquents est défini comme suit : 5 types de missions différentes font l'objet du présent accord-cadre et décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Chaque mission se présente sous la forme d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles. Chaque besoin fera l'objet d'un marché subséquent qui sera fonction de la nature et de l'étendue des prestations nécessaires attendues et les tranches seront affermés en tant que de besoin et pourront l'être tant que le paiement du solde de chaque marché subséquent ne sera pas intervenu.

CONSIDERANT que l'accord-cadre prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 3 années. En cas de dépassement du seuil des 200 000 €, celui-ci s'arrêtera et un nouveau marché sera relancé.

CONSIDERANT qu'il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées. Les variantes sont autorisées dans le cadre des marchés subséquents uniquement.

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

1. Critère Prix des prestations • pondéré à 30 sur 100 points. Le critère prix est déterminé à partir du bordereau des prix unitaires – prix plafonds annexé à l'acte d'engagement et constituant les prix plafonds que le titulaire s'engage à ne pas dépasser sur la durée totale de l'accord-cadre après application des révisions éventuelles prévues au CCAG dans ses propositions tarifaires qu'il remettra lors de la réponse aux marchés subséquents.

2. Critère Valeur technique pondéré à 70 sur 100 points sur la base du mémoire technique remis par chaque candidat. Une attention particulière sur la qualité de l'équipe et la prise en compte d'une individualisation des prestations en fonction des besoins de la collectivité sera prise en compte.

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) a été saisie pour avis le 14 octobre 2021

CONSIDERANT que la CAO de l'EPCI propose de retenir les trois seuls offres proposées, minimum requis pour assurer la validité du présent accord-cadre. Les candidats présentant toutes les compétences et références requises pour être en mesure de répondre au présent accord-cadre.

A chaque fois que nous aurons une procédure à faire nous contacterons les entreprises et on choisira la mieux disante

Le conseil communautaire décide :

• ***D'AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre sur marché subséquent de prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT pour réalisation de procédures d'évolution du PLUi du Civrasiens en Poitou selon les conditions décrites dans les documents du marché et aux titulaires suivants :***

Vote unanimité

No	Entreprise	Adresse
1	GHECO	13bis rue Buffeterie 17000 LA ROCHELLE
2	YVETTE CARNEIRO	53 ALL MEGEVIE 33170 GRADIGNAN
3	CITADIA Conseil	37 avenue du général Patton 49000 Angers

2) Marché de travaux de recalibrage d'un chemin rural à vocation économique sur les communes de Genouillé et d'Asnois

VU le code de la commande publique et ses articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-3 à R2161-5 résultant du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018- 1074 du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 03 août 2021 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-poitou_86_20210803W2_02, sur le BOAMP sous le numéro n°21-107977 du 03/08/2021

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2021 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 13 fois sur la plateforme dématérialisée et que 8 dépôts ont été enregistrés comme suit :

No	Entreprise	Date du dépôt
1	SASU ARLAUD IRIBARREN TP	vendredi 17 septembre 2021 - 16:03
2	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT POITIERS	lundi 20 septembre 2021 - 08:41
3	NATP	lundi 20 septembre 2021 - 09:00
4	SCOP S.T.P.R.	lundi 20 septembre 2021 - 09:14
5	dstp86	lundi 20 septembre 2021 - 10:09
6	SAS BELLIN TP	lundi 20 septembre 2021 - 10:18
7	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	lundi 20 septembre 2021 - 11:02
8	SAS BARRÉ FILS	lundi 20 septembre 2021 - 11:04

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale ne dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure adaptée est la procédure qui a été choisie. Le marché relatif au lot commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Il se terminera à la fin des obligations contractuelles de chaque partie.

CONSIDERANT que les travaux se dérouleront en 2 phases :

- Première phase, démarrage travaux prévisionnel en octobre 2021 (3 mois de travaux)

- o Travaux préalables
- o Assainissement
- o Terrassement
- o Empierrement
- o Réalisation du bicouche pré gravillonné
- o Plantations

- Deuxième phase, à la fin des travaux ECOLIENNE date prévisionnelle courant mai 2022 (1 mois de travaux)

- o Couche de liaison en grave bitume
- o Couche de roulement en enrobé
- o Epaulement

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre non alloti ;

CONSIDERANT que la proposition de variantes libres n'est pas autorisée mais que deux variantes sont imposées :

- o Chiffrage de la variante imposée n° 1 : RECALIBRAGE VC2 entre le CR et l'accès ECOLIENNE
- o Chiffrage de la variante imposée n° 2 : Plantations complémentaires

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

Critères d'attribution	pondération
Critère « valeur technique »	50 %
Critère « prix »	40 %
Critère « délai »	10 %

Valeur technique

Note du candidat XX = note sur 100 x 50%

Sous critères	Note maximale
1 – mise en évidence des contraintes spécifiques au chantier	25
2 – organisation du chantier par rapport à la continuité de	25

service, interférence avec les ouvrages existants	
3 – pertinence des méthodes et procédés d'exécution du projet	15
4 – qualité et pertinence des matériaux et équipements proposés	15
5 – moyens humains et matériels mis en œuvre	10
6 – consistance de la démarche de protection de la santé et la sécurité sur le chantier proposé et adapté au projet	5
7 – consistance du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité, adapté au projet, méthodes d'autocontrôle durant le chantier	5
TOTAL	100

Prix

Offre la mieux-disante = 40 points

Note de l'offre = note maximale x (valeur de la meilleure offre/la valeur de l'offre)

Délai

Note du candidat XX = note sur 100 x 10 %

La valeur du délai d'exécution du marché de l'offre sera évaluée avec les points suivants :

- Planning d'exécution – 50 points
- Organisation et moyens pour assurer le planning – 50 points

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) saisie pour avis le 14 octobre 2021

N°	Désignation	Entreprises retenues	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
1	BASE	COLAS	374 396.10 €	449 275.32 €
2	BASE + VI 1 (recalibrage VC2 entre le CR et l'accès ECOUENCE)	COLAS	419 705.60 €	503 646.72 €
3	BASE + VI 2 (plantation complémentaire)	COLAS	378 371.10 €	454 045.32 €
4	BASE + VI 1 (recalibrage VC2 entre le CR et l'accès ECOUENCE) + VI 2 (effacement télécom)	COLAS	423 680.60 €	508 416.72 €

CONSIDERANT que la CAO de l'EPCI propose de retenir l'offre de la société COLAS TP avec les deux options 1 et 2 comme ci-dessus soit 423 680.60 € HT :

Le conseil communautaire décide :

- *D'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT pour recalibrage d'un chemin rural à vocation économique sur la commune de Genouillé (86250) selon l'offre de la société COLAS TP avec les deux options 1 et 2 soit 423 680.60 € HT*

Vote unanimité

3) Marché formalisé de fournitures et livraison de bacs de pré-collecte dans le cadre du déploiement de la tarification incitative sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (territoire Gencéen)

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 03 août 2021 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-civraisien-en-poitou_86_20210803W2_01, sur le BOAMP sous le numéro n°21-107926 du 5/08/2021 et sur le JOUE le 06 août 2021 sous le numéro 2021/S151-399757 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 03 septembre 2021 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 10 fois sur la plateforme dématérialisée et que 5 dépôts ont été enregistrés ;

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'un appel d'offre ouvert est la procédure qui a été choisie. L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant minimum de commandes et le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de :

ANNEE	2021-2022		2023		2022-2023	
	MIN	MAX	MIN	MAX	MIN	MAX
Bac OMr pucé (80 litres)	16 800	21 600	480	2 400	17 280	24 000
Bac OMr pucé (120 litres)	34 800	48 000	480	2 400	35 280	50 400
Bac OMr pucé (240 litres)	20 800	27 200	320	1 600	21 120	28 800
Bac Emballages (120 litres)	15 400	19 800	660	2 200	16 060	22 000
Bac Emballages (240 litres)	58 500	75 000	1 500	6 000	60 000	81 000
Bac Emballages (360 litres)	5 250	12 250	350	1 750	5 600	14 000
Conteneur OMr pucé 660 litres	6 600	26 400	1 650	9 900	8 250	36 300
Conteneur Emb. 660 litres	6 400	25 600	1 600	9 600	8 000	35 200
TOTAL	164 550	255 850	7 040	35 850	171 590	291 700

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre non alloti ;

CONSIDERANT que le chiffrage de la variante n°1 est imposée : marquage à chaud ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

Libellé	%
Prix des fournitures	40
Valeur technique (définie sur 100 points pour pondérée sur 40 %)	40
• Référence	20 points
• description des fournitures	30 points
• organisation, moyens humains et matériels	10 points
• durée de vie et garantie	10 points
• Délais de livraison et moyen mis en œuvre pour respecter les délais	20 points
• Livraison (1^{ère} commande)	10 points
Critères environnementaux et sociaux (définie sur 100 points pour pondérée sur 20 %)	20
• Recyclage bacs usagés	50 points
• Modalité de transport et de colisage	25 points
• Part des acteurs du plastique dans la fabrication	25 points

Chaque sous critère est noté sur 100 points maximum suivant le détail ci-dessous :

0 point = absence de réponse ou totalement irrégulière

20 points = réponse partielle, ne répondant que de manière partielle au besoin ou de qualité médiocre

40 points = réponse pouvant répondre au besoin mais dont il manque certains éléments ou la qualité reste peu satisfaisante

75 points = répondant globalement au besoin ou de qualité correcte et conforme au besoin

100 points = réponse totalement satisfaisante, répondant bien au besoin voire au-delà

L'opération est répétée pour chaque sous-critère.

La note du candidat est obtenue en additionnant chaque sous-critère pondéré X la pondération du critère. Le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le plus de points à la cotation en fonction des critères et pondérations fixés ci-dessus.

Les notes sur la pondération prix seront calculés de la manière suivante :

offre la plus basse note prix = $100 \times \frac{\text{offre la plus basse}}{\text{montant de l'offre}} \times 40\%$

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) régulièrement convoquée le 14 octobre 2021 et qu'elle fait ressortir le classement suivant :

CANDIDAT	NON DU CANDIDAT	Critère « valeur financière »		Critère « environnemental et		Critère "valeur technique"		TOTAL	CLASSEMENT
		NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE	NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE	NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE		
Candidat 1	CONTENEUR SOLUTION	100,00	40,00	78,75	15,75	90,00	36,00	91,75	1
Candidat 2	SULO France	85,86	34,34	75,00	15,00	94,00	37,60	86,94	3
Candidat 3	ESE France	93,92	37,57	85,00	17,00	84,00	33,60	88,17	2

CONSIDERANT que la CAO de l'EPCI a décidé de retenir l'offre de la société selon le tableau ci-dessus et selon les prix unitaires avec les quantités estimatives suivantes :

TYPE DE BACS	QUANTITES CCTP	CONTENEUR	
		Prix unitaire HT	TOTAL HT
Bac OMr pucé (80 L)	800	20,04	16 032,00
Bac OMr pucé (120 L)	1 725	19,64	33 879,00
Bac OMr pucé (240 L)	750	26,24	19 680,00
Conteneur OMr pucé (660 L)	50	98,44	4 922,00
Bac Emb (120 L)	800	18,44	14 752,00
Bac Emb (240 L)	2 225	25,04	55 714,00
Bac Emb (360 L)	250	37,44	9 360,00
Conteneur Emb pucé (660 L)	50	97,24	4 862,00
TOTAL BASE HT			159 201,00
VARIANTE IMPOSEE HT	6 650,00	0,00	0,00
TOTAL BASE +PSE HT			159 201,00

Il y a une question de P Lecamp sur les tarifs qui sont différents sur les territoires.

Monsieur Audoux : En effet nous avons 2 systèmes : 1 en régie sur le Gencéen et 1 en transfert de compétence avec le SIMER sur la région de Couhé et Civraisien Charlois.

Pour Gençay nous avons un budget à part et ce sont les gencéens qui payent les OM du territoire du gencéen. Le prix est fixé sur le gencéen en fonction du service rendu.

Ce sont des budgets autonomes avec une classification analytique dans le budget

Le gencéen paye sur ses OM et le simer sur le reste du territoire

On peut faire voir les différentes comptabilités analytiques aux élus sur les OM

Les tarifs sont votés par les élus pour le gencéen et la région de couhé (encore pour 2021).

Pour le simer nous ne votons pas les tarifs, mais une contribution.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour fournitures et livraison de bacs de pré-collecte dans le cadre du déploiement de la tarification incitative sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (territoire Gencéen) selon les conditions décrites ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat avec l'entreprise conteneur solution**

Vote unanimité

B. Neutralisation des amortissements de subventions d'investissement versées

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et les EPCI et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les Départements

VU le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

VU les délibérations n°4 du 13 juin 2017 et n°12 du 24 septembre 2019 définissant la durée d'amortissements des subventions versées

CONSIDERANT qu'à ce jour, la communauté de communes procède aux versements de subventions d'équipements en direction de ses communes membres par le biais de fonds de concours au chapitre 204 ainsi qu'au versement de subventions d'équipement du budget général aux budgets annexes notamment le BA rivières et BA activités et promotion touristiques.

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

CONSIDERANT que la délibération n°12 du 24 septembre 2019 a précisé ces durées comme suit :

- 5 ans pour tous les comptes 204 se terminant par 1 (biens mobiliers, du matériel, des études)
- 5 ans pour le compte 20422 : subventions d'équipements versées aux personnes privées
- 10 ans pour tous les autres comptes 204 se terminant par 2 (biens immobiliers et installations)
- 20 ans pour les comptes 204 se terminant par 3 (projets d'infrastructure)
- 10 ans pour le compte 2046 : attribution de compensation d'investissement

CONSIDERANT que les décrets susmentionnés permettent aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais peut être déterminé au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

• Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :

- dépense au compte 68,
- recette au compte 28.

• Neutralisation facultative mais proposée de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",
- recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Lorsqu'une subvention d'équipement sera totalement amortie, elle sortira du bilan et le comptable procédera par opération d'ordre non budgétaire à son solde.

Le conseil communautaire décide :

• ***PROCEDER à partir de l'exercice 2021 à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'investissement versées selon le schéma comptable ci-dessus et ce, sur tous les budgets de la collectivité.***

• ***PRECISER que lorsqu'une subvention d'équipement sera totalement amortie, elle sortira du bilan et le comptable procédera par opération d'ordre non budgétaire à son solde.***

Vote : unanimité

C. Budgets Annexes « Rivières » et « Tourisme »

1) Mise à disposition et apport de biens du budget général aux budgets annexes rivières/GEMAPI et promotion activités touristiques (annexe 9)

VU l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières

VU les délibérations 7 et 8 du 15 décembre 2020 portant création des budgets annexes rivières/GEMAPI et promotion activités touristiques ;

CONSIDERANT que suite à la création des budgets annexes rivières – GEMAPI et promotion activités touristiques créés au 01 janvier 2021, les biens présents sur le budget général doivent être affectés à ces deux budgets annexes afin de générer les dotations aux amortissements sur ces nouveaux budgets et permettre une bonne tenue de l'inventaire communautaire.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président et le Comptable à procéder à l'intégration comme à la sortie des biens du budget principal vers les budgets annexes via une mise à disposition des biens du budget général aux deux budgets annexes comme proposé en annexes à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

• **PROCEDER à l'affectation et à la mise à disposition des biens référencés en annexes à la présente délibération pour le bénéfice des deux budgets annexes nouvellement créés : budget annexe rivières-GEMAPI et promotion activités touristiques.**

Vote unanimité

2) Subventions d'investissement versées aux budgets annexes

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021

CONSIDERANT que la réglementation autorise le financement de budget annexe par le budget général quand il s'agit de budget annexe non SPIC c'est-à-dire n'étant pas autonome. Ces subventions peuvent prendre la forme d'une subvention en section de fonctionnement mais également en section d'investissement.

CONSIDERANT que deux budgets annexes ont été créés au 1er janvier 2021 et que le postulat a été de procéder à l'annulation des dépenses effectuées en 2020 sur le budget général pour des opérations se poursuivant en 2021 afin que toutes les dépenses de toutes les opérations inachevées du budget général en investissement soient exécutées sur le budget annexe correspondant. Comptablement, il y a eu des titres effectués sur le budget puis pour les mêmes montants réédition sur budget annexe.

CONSIDERANT que de fait cela crée une recette sur le BG et donc concourant à l'investissement. Le financement doit être reporté sur le budget annexe correspondant. Il est donc proposé le versement d'une subvention d'investissement du budget général à hauteur du montant annulé au BG soit :

- 224 131.75 € pour le budget annexe rivières
- 4238.25 € pour le budget annexe activités touristiques

Dans un deuxième temps, avant la fin de l'année, d'autres subventions de fonctionnement et d'investissement seront proposées afin d'assurer le financement de ces deux budgets qui ne pourront prétendre à de nouvelles recettes (taxe GEMAPI et taxe de séjour) qu'à compter de l'exercice 2022.

Le conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER les montants de subvention d'investissement du budget général aux budgets annexes comme suit :**

- 224 131.75 € pour le budget annexe rivières
- 4238.25 € pour le budget annexe activités touristiques

Vote unanimité

D. Provisions pour dépréciation de créances douteuses

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur (article L2321-2 du CGCT) impose, à compter de 2021 dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité) ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 15% des créances de plus de deux ans constatés sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes de tiers 4116-4146).

Ce montant est à prévoir à partir des états de restes communiqués par le comptable.

Des provisions sont prévues au budget 2021 à l'article 6817. A cet effet, une délibération du conseil communautaire est obligatoire afin de constituer une provision. En cours d'exercice, un mandat sera émis pour réaliser la provision accompagnée en pièce jointe de la délibération.

Quand le risque se réalisera (non-valeur, effacement de dettes), un titre de recette sera émis au 7817 concomitamment à la dépense. Le cas échéant, en cas de recouvrement, la provision sera également reprise.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, une provision doit donc être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, compte tenu que le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Budget	Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
BUDGET GENERAL	2014 à 2019	18 697.12	15%	2 804.57
Collecte et traitement des OM	2008 à 2018	115 428.00	30%	34 628.40
Activités économiques	2017 à 2019	49 830.68	15%	7 474.60
MAF Surin	2017 à 2019	17 404.80	15%	2 610.72
Transports scolaires	2014 à 2019	830.60	15%	124.59

Le conseil communautaire décide :

- **CONSTATER les montants des restes à recouvrer**
- **CONSTITUER une provision pour créances douteuses fixée à 15% du montant restant à recouvrer porté à 30 % pour le budget OM**

Vote : unanimité

E. Décisions modificatives (document joint)

1) DM n°2 du budget général (annexe 2)

- Ajustement des crédits pour tenir compte du montant des neutralisations d'amortissement de subventions d'équipement versées.
- Ajustement des crédits pour application de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Ajustements des crédits pour annulation de mandats d'investissement émis sur opérations commencées mais non achevées en 2020 au budget général. Les opérations ont été basculées au BA rivières et activités touristiques en 2021. Afin que toutes les dépenses soient rattachées sur le même budget, annulation des mandats sur le BG, réémission sur le BA correspondant puis attribution d'une subvention du BG aux BA pour basculer le financement aux BA.
- Ajustement du FPIC suite à notification
- Ajustement en dépenses et recettes de l'opération réhabilitation de la salle des Buissonnets et local jeunes à Couhé
- Subvention d'investissement d'équilibre prévisionnelle BA MAF et activités touristiques sans présager du montant réel qui sera voté au prochain conseil. Il s'agit d'une provision.
- Ajustement enveloppe voirie 2021 suite à réception des DGD
- Acquisition de deux véhicules pour le service enfance et inscription de la recette prévisionnelle pour la subvention CAF86
- Provision d'ajustement toiture gymnase Gençay en cas de dépassement suite à la future actualisation des prix (non connue à ce jour mais prévisible)

2) DM n°2 du budget annexe activités économiques (annexe 3)

- Ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements
- Ajustement des crédits pour application de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Ajustement des crédits pour tenir compte du montant des neutralisations d'amortissement de subventions d'équipement versées
- Ajustements de crédits pour amortissements des subventions reçues
- Ajustements des crédits sur opération 110 aménagement des ZA pour prendre en compte les travaux de recalibrage de la voirie pour le projet Écolience et ZA les Elbes
- Ajustement des crédits pour dernière tranche des travaux aux Minières de Payré à proximité des sociétés SIMACO et LAHAYE
- Ajustement de la subvention du Département sur le projet Écolience par réduction de l'emprunt à souscrire
- Ajustement crédits de remboursement d'emprunt

3) DM n°2 du budget autonome ordures ménagères (annexe 4)

- Ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements
- Ajustement des crédits pour application de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Ajustement des crédits pour tenir compte du montant des neutralisations d'amortissement de subventions d'équipement versées.

- Ajustement de la subvention LEADER pour la déchetterie de Couhé suite à notification
- Ajustement des opérations de compostage tribio et mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire Gençay selon les besoins prévisionnels

4) DM N°1 du budget annexe MAF de Surin (annexe 5)

- Ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements
- Ajustement des crédits pour application de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Ajustements de crédits pour amortissements des subventions reçues
- Ajustement des crédits pour changement chaudière et travaux de plomberie financés

5) DM n°1 du budget annexe promotion activités touristiques (annexe 6)

- Ajustement des crédits pour tenir compte du montant des neutralisations d'amortissement de subventions d'équipement versées
- Ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements
- Ajustements de crédits pour amortissements des subventions reçues
- Ajustement opération travaux de réhabilitation des façades de l'abbaye de Charroux et travaux de mise en valeur et illuminations
- Ajustement des subventions associées
- Ajustement des crédits opération Iles de Payré pour restauration de la toiture du moulin
- Ajustement des crédits pour travaux de rénovation allées et pont au Parc de la belle
- Réduction et virement de crédits sur les opérations avec des crédits non affectés

6) DM N°1 du budget autonome transports scolaires (annexe 7)

- Ajustement des crédits pour application de la provision pour dépréciation des créances douteuses

7) DM N°1 du budget annexe rivières / gemapi (annexe 8)

- Ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements
- Ajustement des crédits pour acquisition d'une benne, cession d'une ancienne et subvention agence de l'eau associée
- Inscription de crédits pour perception d'une subvention sur le BA après annulation sur le BG

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER les décisions modificatives des budgets comme présentées précédemment**

Vote : unanimité

F. Fonds de concours investissement 2021 - 2^{ème} volet

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 et du 9 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 25 mai 2021 attribuant le premier volet des fonds de concours d'investissement 2021

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la Communauté de Communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

Un nouveau règlement des fonds de concours a été défini par délibération du 09 mars 2021 fixant les principes d'intervention, les modalités de demande sur les fonds de concours offerts par la Communauté de Communes aux communes membres sur l'investissement.

Pour rappel, les demandes de fonds de concours relatives au dispositif HELISMUR sont prises en charge à hauteur de 50% des dépenses engagées et les dépenses relatives à des travaux sur des logements communaux

ouvrent droit à un fonds de concours de 10 000 € forfaitaire. Les autres dépenses portent sur une participation communautaire à hauteur de 10 % du montant des travaux.

Des demandes de la part des communes sont parvenues pour instruction :

- Chaunay : 2956,86 € pour le dispositif HELISMUR
- Charroux : travaux de laboratoire de chocolaterie pour 7113,78 €
- Saint-Maurice le Clouère : travaux de réhabilitation d'un logement communal pour 10 000 €

Le conseil communautaire décide :

- D'ATTRIBUER les montants des fonds de concours investissement 2ème volet pour l'année 2021 décrits ci-dessus

Vote unanimité

G. Correctif cession immobilisation entre budgets et modification affectation au 1068

VU la demande de régularisation de la DDFIP suite à des écritures comptables demandées par le TP de Civray qui se sont avérées erronées ;

CONSIDERANT qu'en 2019, des écritures de cession de bâtiment entre le budget annexe économique et le budget général ont été passées afin de prendre en compte le transfert d'un bien d'un budget à l'autre

CONSIDERANT que des erreurs d'écritures ont généré des observations de la part de la DDFIP qui a demandé de prendre en compte dans le cadre de l'exercice 2021

CONSIDERANT que "dès lors que l'immeuble n'est plus utilisé pour les besoins du BA mais pour les besoins du BP, il convient de procéder à sa refacturation au BP. La refacturation des dépenses d'investissement du BA au BP aurait dû se traduire comme une cession à titre onéreux.

Les écritures comptables enregistrées en 2019 ayant traduit une cession à titre gratuit, il convient donc de mettre en œuvre les dispositions de l'avis du CnoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs"

CONSIDERANT que les écritures nécessaires sont d'ordre non budgétaires donc non présentes dans la comptabilité de l'ordonnateur mais sont passées uniquement par le comptable et qu'une délibération dans ce cadre est nécessaire. Les écritures sont donc comme suit :

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

- Crédit du compte 204412 (numéro d'immobilisation 050.2000.204412) / Débit du compte 1068 pour un montant de 183 956,22€
- Crédit du compte 204412 (numéro d'immobilisation 204412) / Débit du compte 1068 pour un montant de 8 523,85€
- Débit du compte 4511 / Crédit du compte 1068 pour un montant de 192 480,07€

BUDGET GENERAL

- Débit du compte 13151 (numéro d'inventaire 2019110CONSTRUC) / Crédit du compte 1068 pour un montant de 192 480,07€
- Crédit du compte 4511 / Débit du compte 1068 pour un montant de 192 480,07€.

Ces écritures font intervenir l'article 1068 et à ce titre, la délibération est donc indispensable.

Nous rencontrons des grandes difficultés sur les contrôles de la trésorerie de Montmorillon. Elle nous rejette beaucoup de mandats. Et nous devons anticiper sur les mandats comme les fonds de concours ou les subventions nous sommes vigilants pour éviter ces rejets.

Le conseil communautaire décide :

- **PROCEDER aux écritures comme présentées ci-dessus.**

H. Autorisation de signature pour les actes notariés sur les biens non transférés à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été créée par arrêté pris en décembre 2016 pour une création au 01 janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé et du Pays Gencéen.

CONSIDERANT que la communauté de communes du Civraisien en Poitou ne possède pas en biens propres tous les anciens biens des anciennes communautés. Tout a été transféré de plein droit mais sans acte notarié de modification du propriétaire au sens cadastral. La difficulté est que ce transfert représente un coup très important puisque l'acte notarié de transfert repose sur le montant estimé de l'ensemble des biens à changer de propriétaire cadastral.

Or, à chaque cession de bien non modifié, un acte notarié est nécessaire constatant le transfert cadastral avant un autre acte notarié constatant la cession effective par la communauté de communes du Civraisien en Poitou. Le choix actuel est de procéder à ce transfert au fur et à mesure des besoins pour éviter un coût trop important en une seule fois. Une réflexion est menée actuellement pour former une personne en interne pour effectuer ces transferts par nous-mêmes sans intervention du notaire par acte administratif authentique publié au bureau des hypothèques.

CONSIDERANT que pour le moment, il est demandé au notaire de bien vouloir procéder à ces formalités préalables et qu'en complément de l'arrêté de fusion de 2017, il apparaît nécessaire pour le notaire qu'une délibération de la communauté de communes autorisant le transfert de l'ensemble des immeubles appartenant antérieurement aux communautés de communes qui ont fait l'objet de la fusion et donnant tous pouvoirs au président de la communauté de communes de signer l'acte de transfert.

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER le transfert de l'ensemble des immeubles appartenant antérieurement aux communautés de communes qui ont fait l'objet de la fusion**
- **DONNE tous pouvoirs au président de la communauté de communes de signer l'acte de transfert**

Vote : unanimité

I. Avenant de la convention d'occupation à titre gratuit du site de l'aérodrome de Couhé-Brux

CONSIDERANT que la communauté de communes tout en restant propriétaire non occupant des locaux du site de l'aérodrome de Couhé-Brux a décidé de confier l'exploitation de l'aérodrome à une association à but non lucratif poursuivant des actions d'intérêt général

CONSIDERANT que le code général de la propriété des personnes publiques autorise dans ce seul cas la gratuité de la mise à disposition d'un équipement et d'une parcelle appartenant au domaine public

CONSIDERANT que le club aéronautique s'engage à n'utiliser les locaux et les terrains qu'à des fins propres à l'association dans le respect de son objet social et en faveur exclusive de ses adhérents

CONSIDERANT que l'association s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile en tant qu'exploitant d'un aérodrome.

Il est indiqué que la convention en date du 31 12 2019 a été signée concernant uniquement des bâtiments mis à disposition (hangar °1 et 2 et bureaux de piste et d'association et salle d'accueil)

Or il s'avère qu'il y a aussi sur l'emprise de l'aérodrome la piste de départ et d'atterrissage implantée sur des terrains enherbés d'une contenance de 19ha85a et 90 ca et situés sur la commune de Brux :

Parcelle	Superficie	Lieudit
422	3a80ca	Les pièces à Agier
425	2a10ca	
416	35a84ca	Les pièces de la mare
418	6ha79a24ca	
423	10a82ca	Les bernards
514	27a49ca	
515	10ca	
41	1ha 19a50ca	Le brulis
42	1ha81a59ca	
431	4ha82a16ca	
415	13a31ca	Pisse loup

Le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER le présent avenant à la convention de mise à disposition des terrains ci-dessus de l'aérodrome de Couhé-Brux**

Vote : unanimité

III. Développement économique

A. Désignation d'un élu représentant la Communauté de Communes pour l'association « L'ouvre Boîtes »

VU la convention d'occupation du domaine public du tiers-lieu (Espaces de travail collaboratif partagés) à Valence en Poitou - commune déléguée de Couhé, au profit de l'association l'Ouvre Boîtes du 29 mai 2019. En 2018-2019, la CCCP a réhabilité un immeuble situé 4 place de la Marne, destiné à la création d'un tiers-lieu axé sur la location d'espaces de co-working et de télétravail, de réunions, formations et manifestation socio-économiques et culturelles.

Suite à une mise en concurrence, elle a confié la gestion de l'immeuble à l'association l'Ouvre Boîtes.

Dans un courriel du 24 juin 2021, la Co-Présidente de l'association, Mme Vera BROICHHAGEN, a invité un élu communautaire à siéger au Conseil d'Administration.

Lors d'une rencontre avec le nouveau président en octobre, il a réitéré la demande de représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration :

1 titulaire :

Pascal Leucamp propose sa candidature.

Il propose un suppléant : Vincent Béguier

Le conseil communautaire décide :

Nommer pascal titulaire en tant que délégué titulaire pour l'association l'Ouvre-Boîtes

DIT que si nécessaire, l'association devra procéder à une modification de ses statuts permettant d'intégrer les représentants des collectivités locales au sein de son conseil d'administration

- ***Délégué suppléant Vincent Béguier***

B. Réévaluation des tarifs des terrains dans les zones d'activités communautaires

Considérant les prix suivants des zones d'activités fixés par délibérations et conformes à l'estimation des domaines. Ces prix sont issus des prix de revient des travaux déduits des subventions perçues et/ou correspondent aux échéances d'emprunts :

Délibérations	Zone d'activités	Communes	Prix
12 avril 2019	Centre des Minières	Payré	6€/m ²
29 mars 2017	Les Journeaux	Chaunay	6€/m ²
29 mars 2017	Les Tranchis	Couhé	6€/m ²
25 juillet 2017	Verneuil	Gençay	6€/m ²
13 mars 2012	Arborétum	Saint Maurice la Clouère	9.5€/m ²
	Les Elbes	Saint Pierre d'Exideuil	7€/m ²
19 septembre 2011	Vignerie	Saint Secondin	3€/m ²

La commission développement économique propose d'harmoniser les prix de cession des parcelles communautaires des zones d'activités économiques.

Les différents tarifs actuels des parcelles communautaires résultent des prix élaborés par les anciennes communautés de communes avant leur fusion en 2017. Certains prix ont été validés après la fusion.

Dans un souci d'une meilleure visibilité de la stratégie d'accueil des entreprises sur le territoire et suite aux recommandations établies par l'étude sur le schéma d'accueil des entreprises en Sud Vienne réalisé dans le cadre du contrat régional de dynamisation et de cohésion Sud Vienne, la commission développement économique, qui s'est réunie le 1er septembre 2021, propose d'ajuster les tarifs des terrains communautaires des zones d'activités économiques au prix de **9 € HT/m² négociable** pour toutes les zones d'activités communautaires quel que soit leur cout de revient.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces ajustements de tarifs des ZAE communautaires.

La loi asad va faire du très compliqué sur les terres de nos zones d'activités

Nous devons solder les affaires en cours avant de changer les tarifs ;

Le conseil communautaire décide :

- ***APPROUVER, la proposition de modification des prix de cession des parcelles communautaires des zones d'activités économiques communautaires,***

- ***DIT que le prix de cession des parcelles est de 9 € HT/m² négociable,***

On sursoit à l'augmentation des tarifs pour le prochain conseil communautaire.

C. Attributions de subventions

1) Aides économiques aux entreprises

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

La commission économique, réunie le 11 octobre 2021, a examiné les dossiers de demandes d'aides économiques sollicitées par les entreprises du territoire.

Les aides de la CCCP portent sur :

- Les aides à l'investissement immobilier et les micro-projets.

La commission a rendu les avis suivants pour les aides à l'investissement :

Entreprise	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
EIRL GATINEAU VINCENT	Investissement dans une machine Plieuse Cisaille	Saint-Maurice la Clouère	Développement	56 500 € HT	10 000 €	10 000 € 20%
HC COUVERTURE	Acquisition d'une grue de levage et ses accessoires	Brux	Développement	50 900 € HT	10 000 €	7 635 € 15%
HOTEL RESTAURANT LA PROMENADE	Création d'une terrasse et d'un parking Amélioration de l'équipement de cuisine	Valence en Poitou	Développement	13 799 € HT	2759 €	2759 € 20%
O CITY'VEN	Aménagement de la terrasse	Civray	Développement	3 230 € HT	646 €	646 € 20%
TOTAL :				124 429 €	23 405 €	21 040 €

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux 4 entreprises pour 21 040 € ;

- **DIT** que cette enveloppe financière de 21 040 € est disponible au budget activité économique 2021
Vote unanimité

2) Aides aux associations à vocation économique : le club des entrepreneurs du Sud-Vienne (CESV)

Vu la Demande de subventions du Club des Entrepreneurs Sud Vienne pour les projets « Parcours Sud/p Vienne » et « Consommons Sud Vienne ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur son attribution.

- Parcours Sud/p Vienne :

Le CESV sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 8500€ dans le cadre de leur action « Parcours Sud/p Vienne ». Ce dispositif a pour objectif de mettre en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises du CESV afin de faire face aux difficultés de recrutement des entreprises. Ce dispositif sera coordonné en partenariat avec la Mission Locale qui réalisera l'accompagnement individuel, en groupe ainsi que les visites d'entreprises et les bilans.

Le CESV a obtenu une subvention de la DREETS à hauteur de 11 997 € et a fait également une demande de subvention de 8 500 € auprès de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe.

Il est proposé d'accorder une subvention de **7 500 €** (règle de proportionnalité entre les deux EPCI 60/40).

- Consommons Sud-Vienne :

Le CESV sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € dans le cadre de la réactualisation de la plateforme « Consommons Sud-Vienne » (créée lors du premier confinement) ainsi que la promotion de la plateforme avec l'acquisition de banderoles pour chaque commune du territoire Sud-Vienne.

La plateforme « Consommons Sud-Vienne », mise en place par le CESV pendant le premier confinement de mars 2020, avait pour objectif de lister les entreprises ouvertes et de diffuser les modalités d'accès lors de cette période. Le CESV a poursuivi la communication de cette action lors du deuxième confinement par l'acquisition de banderoles afin de valoriser les entreprises du territoire et favoriser l'achat local.

- Coût de l'opération : 15 094 €
- Demande de subvention : 5 000 €

Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 €

Il faut soutenir le cesv qui fait un travail remarquable, les entreprises ont beaucoup de difficultés pour recruter les emplois

Un after work est proposé

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER, sur proposition de la commission « développement économique », l'attribution des subventions de 7 500 € et de 5 000 € à l'association CESV,**
- **DIT que la subvention sera versée sur le budget des aides économiques de la CCCP.**

Vote : unanimité

IV. Vie associative

A. Attribution de subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	33 943.48 €	
<i>CRESCENDO (École de musique Civray)</i>	<i>25 000 €</i>	<i>Convention 2019/2020/2021</i>
<i>FSE CES CAMILLE CLAUDEL</i>	<i>2 242 €</i>	<i>Séjour d'intégration des 6^{èmes} (59 élèves à 38€/élève)</i>
<i>RASED CIVRAY</i>	<i>3 701.48 €</i>	<i>Fonctionnement année scolaire 2020/2021 (1 200€) et investissement matériel d'évaluation (2 501.48€)</i>
<i>VOX POPULI</i>	<i>3 000 €</i>	<i>Convention 2021</i>
SPORTS ET LOISIRS	14 182.00 €	
<i>AQUATIQUE CLUB GENCAY-ST MAURICE</i>	<i>500 €</i>	<i>Pass'Association 2021 (20 licenciés à 25€)</i>
<i>CLUB ATHLETIQUE INTERCOMMUNAL DE COUHE</i>	<i>750 €</i>	<i>Pass'Association saison sportive 2020/2021 (30 licenciés à 25€)</i>
<i>JUDO CLUB COUHE</i>	<i>7 200 €</i>	<i>Convention 2021 (Saison sportive 2021/2022)</i>
<i>PLATEFORME AERONAUTIQUE COUHE-BRUX</i>	<i>3 500 €</i>	<i>Convention 2021</i>
<i>SUD VIENNE AEROMODELISME</i>	<i>582 €</i>	<i>Manifestations sportives</i>
<i>TENNIS CLUB DU PAYS CIVRAISIEN</i>	<i>475 €</i>	<i>Pass'Association saison sportive 2020/2021 (38 licenciés à 25€)</i>
<i>TENNIS CLUB REGION DE COUHE</i>	<i>1 175 €</i>	<i>Pass'Association saison sportive 2020/2021 (31 licenciés à 25€) et manifestation Jeunes (400€)</i>
VIE ECONOMIQUE	6 700.00 €	
<i>COMICE AGRICOLE DE CIVRAY</i>	<i>6 700 €</i>	<i>Convention 2021 2000 € pour les jeunes agriculteurs</i>
TOTAL GENERAL :	54 825.48 €	

Le conseil communautaire décide :

- **DE VOTER les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus**

V. Ressources Humaines

A. Création de postes suite à changement de filières

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes supplémentaires suite à des demandes de changement de filière,

Il est proposé à l'assemblée la création et suppression des emplois permanents suivants :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Filière	Nombre de poste	Grade	Filière	Nombre de poste	Grade
Technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Administrative	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	1	Adjoint technique		1	Adjoint administratif

Le conseil communautaire décide :

- **DE CREER ET SUPPRIMER les postes, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence**

Vote unanimité

B. Contrats d'apprentissage

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics,

VU l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 7 octobre 2021,

Il est exposé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge des apprentis(es):

Service concerné	Diplôme préparé	Durée du contrat	Age de l'apprenti	1 ^{ère} année de contrat	2 ^{ème} année de contrat
Culture / Sport	BPJEPS AAN (Activité Aquatique et Nautique)	1 an	26 ans	13 715 €	/
Communication	Bachelor Communication et Stratégies Digitales	1 an	20 ans	15 212 €	/

CONSIDERANT que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Depuis le 1er janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le

CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

Les coûts pédagogiques seront connus lorsque les candidats auront été sélectionnés.

Le conseil communautaire décide :

- **DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.**
- **D'AUTORISER le Président à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

Vote unanimité

VI. Cohésion Sociale/Santé/Mobilités

A. Habilitation de la collectivité pour « l'aidant connect »

VU la circulaire du 21/01/2021 (NOR : TERB2102382J) sur la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance

CONSIDERANT que l'Etat, dans le cadre du plan de relance, développe un volet inclusion numérique qui a permis à la communauté de communes de recruter des conseillers numériques

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers numériques pourront être amenés à accompagner des personnes à la réalisation de leurs démarches administratives, manipulant ainsi des éléments liés à l'identité numérique des administrés,

« Aidants Connect » est un service public numérique destiné aux aidants professionnels qui accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives en ligne. Aidants Connect propose un service qui sécurise juridiquement les aidants et les citoyens, via notamment un mandat numérique. C'est à la structure employeuse de se faire habilitier, afin de pouvoir habilitier les professionnels. Les mandats et la responsabilité sont engagés par la structure habilitée. L'habilitation est gratuite.

Le conseil communautaire décide :

- **DE DEMANDER l'habilitation « Aidant Connect » pour la communauté de communes du Civrasiens en Poitou**

Vote unanimité

B. Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet global d'inclusion numérique

VU la délibération n°48 du 6 avril 2021 engageant la Communauté de Communes dans le dispositif de France Relance permettant le recrutement de 2 conseillers numériques

VU le code des marchés publics et notamment l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes développe une stratégie d'un numérique inclusif afin d'offrir un service de proximité dans l'accompagnement aux démarches numériques de la vie quotidienne des habitants

CONSIDERANT que les conseillers numériques seront mobiles et auront vocation à être présents dans chacune des communes du territoire

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes dans un Plan Climat Air Energie (PCAET) et sa volonté de rendre sa flotte de véhicules exemplaire pour répondre au défi climatique et énergétique

La Communauté de Communes souhaite développer un projet d'un numérique inclusif avec une vision globale des défis contemporains qui s'imposent à la collectivité et aux habitants. Les objectifs d'un « zéro papier » et d'un « tout numérique » dans les prochaines années posent immédiatement la question de la maîtrise et de l'accès aux outils numériques dans un espace peu dense. Le projet de la communauté de communes se structure en deux phases dont la première permet de se doter d'équipements mobiles numériques de qualité pouvant être mis à disposition de la population. La question de la mobilité pour amener une nouvelle proximité aux habitants par l'itinérance du service constitue la deuxième phase d'action avec l'objectif d'atteindre une sobriété énergétique. L'investissement dans des véhicules électriques pour les conseillers numériques, ainsi que de bornes de rechargement, participe à une boucle vertueuse en phase avec engagements de la collectivité.

Coût de l'opération et plan de financement :

Nature des investissements	Coût HT	Recettes	Montant HT
Lot 1 : acquisition d'équipements numériques mobiles	11 214 €	EUROPE (FEADER) : programme LEADER du Civraisien en Poitou	71 807.2 €
Lot 2 : acquisition de 2 véhicules électriques	65 545 €	AUTOFINANCEMENT	17 951.8 €
Lot 3 : achats et installation bornes de recharge murales pour véhicules électriques	13 000 €	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	
TOTAL HT	89 759 €	TOTAL HT	89 759 €

Le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le coût de l'opération s'élevant à 89 759 € HT,
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'Europe sur le programme Leader du Civraisien en Poitou,

Vote : unanimité

VII. Eaux/Assainissement/Rivières

A. Cession d'une benne pour le service rivières

CONSIDERANT que le service rivières à besoin de matériels adaptés dans le cadre de la gestion en régie de la compétence GEMAPI

CONSIDERANT l'acquisition d'une benne TP plus performante et adaptée aux nécessités techniques de la gestion de la compétence GEMAPI.

CONSIDERANT que l'ancienne benne utilisée jusqu'alors est devenue obsolète. Cette benne a été acquise le 03 novembre 2016 (n° inventaire 2016043INSTTECH) pour un montant de 15 240 € amortissable sur 10 ans. La valeur nette comptable fin 2021 sera de 7 620 €.

CONSIDERANT qu'une nouvelle benne est en cours d'acquisition en remplacement de l'ancienne et que le titulaire du contrat propose de racheter le bien actuel 10 500 € (franchise de TVA).

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER** la cession au prix de 10 500 € (franchise de TVA) à la société **SAS SUD VIENNE PIECES AGRICOLES 5, rue bois de l'Ecole 86400 LINAZAY**

Vote : unanimité

B. Attribution du marché d'acquisition d'une benne pour le service rivières et plan de financement

CONSIDERANT que le service rivières de la communauté de communes a besoin dans le cadre de sa gestion de la GEMAPI et pour son service en régie de matériels adaptés et notamment une benne de transport

CONSIDERANT que 5 entreprises ont été sollicitées pour déposer une proposition pour l'acquisition d'une benne TP double essieu avec minimum 14 tonnes de charge utile

CONSIDERANT que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

CONSIDERANT qu'une analyse des offres a été effectuée et qu'il en ressort que le choix se porte sur un matériel de la société **SAS SUD VIENNE PIECES AGRICOLES** pour une benne d'un montant de 23500 € HT

CONSIDERANT qu'un plan de financement a été établi afin de solliciter les fonds de l'agence de l'eau Adour Garonne sur l'acquisition de ce matériel

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Acquisition benne TP	23 500 €	Agence de l'eau Adour Garonne (50%)	11 750 €
		Autofinancement CCCP BA rivières	11 750 €
TOTAL	23 500 €	TOTAL	23 500 €

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER l'acquisition d'une benne TP pour le service rivières auprès de la société SAS SUD VIENNE PIECES AGRICOLES 5, rue bois de l'Ecole 86400 LINAZAY pour un montant de 23500€ HT**
- **AUTORISER le président à solliciter le financement correspondant auprès de l'agence de l'eau.**

Vote unanimité

VIII. Développement touristique

A. Constitution d'un groupement de commande pour les équipements mobiliers et numériques des Offices de Tourisme avec Vienne et Gartempe

VU la candidature déposée à la Région dans le cadre de l'Appel à Projet NOTT (Nouvelle Organisation des Territoires Touristique) en décembre 2019 à l'échelle du Sud-Vienne avec la CDC Vienne et Gartempe et l'EPIC « Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou »

VU la réalisation de l'étude de stratégie numérique Sud-Vienne réalisée par un bureau d'étude

VU l'avis favorable de la commission Tourisme de la CCCP en date du 13 octobre 2021 pour déléguer le portage du groupement de commande à « l'Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou »

Il est rappelé que le programme d'actions communes aux deux territoires sera porté par « l'Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou », chef de file du programme NOTT dans le cadre du Contrat régional de territoire Sud-Vienne.

A ce titre, il est proposé que la CCCP lui confie le portage du groupement de commande cité en objet.

S'agissant du Civraisien en Poitou, l'objectif consiste à équiper les Offices de Tourisme et des sites touristiques structurants avec du mobilier adapté à l'accueil des touristes et avec des outils numériques permettant de répondre aux nouveaux besoins (écrans extérieurs et intérieurs, tablettes tactiles, supports muraux ou sur pied, totem extérieurs tactiles, écrans interactifs pro, logiciels, serveur, licences, installation).

Dans le cadre de NOTT, ce dossier est éligible à une subvention régionale. Un financement sur le programme LEADER du Civraisien en Poitou sera également sollicité.

Ainsi et pour garder une cohérence territoriale au vu de l'appel à projet NOTT, la réalisation d'un marché public et d'un groupement de commande porté par Vienne et Gartempe est proposé. Une convention financière sera alors signée entre l'Office de tourisme Vienne et Gartempe chef de file et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou permettant de définir les modalités du groupement de commande.

Budget et plan de financement prévisionnel de l'opération :

Au vu du budget prévisionnel il conviendra de lancer un marché public d'équipement qui comprendra 2 lots :

- un lot mobilier
- un lot équipement numérique

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER la mise en œuvre de l'action présentée dans la présente délibération conjointement avec l'Office de Tourisme Sud-Vienne et la CCCP**
- **DECIDER de confier la coordination du groupement de commande à l'Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou**
- **DECIDER qu'un cahier des charges précisant les missions exactes de l'opération sera réalisé conjointement entre les deux parties**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'accord cadre du groupement de commande et toutes les pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier,**
- **AUTORISER l'Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou, en tant que coordonnateur du marché, à lancer la procédure du marché public**
- **AUTORISER le Président à déposer les demandes de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets NOTT et dans le cadre du programme LEADER**

Vote : unanimité

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

- 114-2021 Réalisation de vidéos et photos promotionnelles du service tourisme de la CCCP
- 115-2021 Couverture du moulin de Breuil aux Iles de Payré
- 116-2021 Convention avec le Département pour le service de restauration du collègue André Brouillet le mercredi
- 117-2021 Convention avec le Département pour l'utilisation des locaux et équipements du collègue André Brouillet pendant les vacances scolaires
- 118-2021 Convention d'animation des TAPs par des animateurs non municipaux avec le SIVOS Anché-Voulon
- 119-2021 Bail professionnel MAF SURIN annule et remplace 104_2021
- 120-2021 Règlement de fonctionnement du multi-accueil les Fripounets
- 121-2021 Avenant pour la réfection de la couverture de l'office du tourisme de Civray
- 122-2021 Location de véhicules pour les référents numériques de la CCCP
- 123-2021 Continuité écologique : réalisation d'un pont cadre - Pas de la Mule à Genouillé
- 124-2021 Travaux de restauration hydromorphologique : fontaine de Blanzac à Asnois
- 125-2021 Autorisation de défendre la communauté avec le Cabinet DROUINEAU 1927 affaire POMMERET
- 126-2021 (annulée)
- 127-2021 Travaux vestiaires
- 128-2021 Mission d'accompagnement pour la pose d'une toiture photovoltaïque équipement courts de tennis Valence en Poitou
- 129-2021 Convention de partenariat avec les collègues
- 130-2021 (annulée)
- 130B-2021 Nouveaux tarifs régie recettes régie aire accueil gens du voyage
- 131-2021 Avenant n°6 à la convention d'occupation des locaux du pôle enfance de Couhé
- 132-2021 Élaboration d'une DIG déclarative
- 133-2021 Étude bilan DIG 2017 2022 et avenant DIG
- 134-2021 Chaudière MAF de Surin
- 135-2021 Avenant 2 parking centre routier des minières de payré

B. Conseil de Développement du Civraisien en Poitou (CODEV)

1) Création d'un groupe d'élus référents

VU la délibération de la CCCP en date du 12 avril 2019, relative à l'installation du Conseil de Développement, VU la réunion de Bureau de la CCCP en date du 25 février 2021, relative à l'intervention des coordonnateurs du Conseil de développement.

Lors de la précédente mandature du Conseil Communautaire, le Conseil de Développement était suivi par le Vice-Président et les membres de la commission « Politiques contractuelles ».

Dans le cadre de l'actuelle mandature, les coordonnateurs du Conseil de Développement (CODEV) sollicitent la Communauté de Communes pour désigner des représentants qui seront les interlocuteurs et les facilitateurs du CODEV pour lui permettre de développer ses missions.

Cinq élus vice-présidents ont manifesté leur intérêt pour former un groupe référent du CODEV :

- Mme Sylvie Coquilleau
- M. Vincent Béguier
- M. Pascal Lecamp
- M. Jean-Michel Mercier
- M. Frédéric Texier.

Le Codev suggère également la nomination d'un élu référent parmi ceux qui seront désignés par le Conseil Communautaire :

-

Le conseil communautaire décide :

- ***APPROUVER la nomination des 5 vice-présidents pour représenter la CCCP au sein des instances du Codev***
- ***pas de référent de groupe d'élus auprès du CODEV.***

2) Nomination de nouveaux membres

VU la délibération de la CCCP en date du 12 avril 2019, relative à l'installation du Conseil de Développement, VU la réunion de Bureau de la CCCP en date du 25 février 2021, relative à l'intervention des coordonnateurs du Conseil de développement.

Créé en juin 2019, le Conseil de Développement (CODEV) composé de 28 membres doit recruter des nouveaux membres suite à des démissions.

A ce jour, le CODEV compte une dizaine de membres actifs.

Il a examiné la candidature de sept personnes :

- Mme Bernadette MESRINE, Payré
- M. Dominique CARPENTIER, Civray
- Mme Marie-Jeanne DE BERTREN, Voulême
- Mme Sandrine FREDONNET, Civray
- Mme Elisabeth BONNEAU, Saint-Pierre d'Exideuil
- M. Jean-Pierre DELAITRE, Payré
- Mme Marie-Christine MATHIEU, Saint-Pierre d'Exideuil

Conformément à son Règlement Intérieur, la commission chargée des relations avec le CODEV propose de soumettre au vote du Conseil Communautaire la désignation de ces sept nouveaux membres.

Elles ont posé candidature en 2020, il faut être sûr qu'elles soient libres.

Demande aux communes pour avoir des candidats

Sur les communes de valence en poitou et civraisien les effectifs correspondent au territoire

Le conseil communautaire décide :

- ***APPROUVER la candidature et la désignation de ces sept nouveaux membres au CODEV du Civraisien en Poitou***

Vote : unanimité

3) Modification du règlement intérieur

VU la délibération de la CCCP en date du 12 avril 2019, relative à l'installation du Conseil de Développement, VU La proposition de règlement intérieur proposé par le CODEV, travaillé collectivement et validé lors de sa réunion plénière en juin 2020

VU la réunion de Bureau de la CCCP en date du 25 février 2021, relative à l'intervention des coordonnateurs du Conseil de développement.

Le Conseil de Développement (CODEV) propose de soumettre au vote son règlement intérieur au Conseil Communautaire.

Au préalable, il est nécessaire d'actualiser l'article 5 du Règlement Intérieur comme suit :

Article 5 actuel sur la désignation des membres à annuler :

Les membres du conseil de développement sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la commission mixte paritaire nommée à cet effet.

La commission mixte paritaire est composée pour moitié de délégués du conseil communautaire membres de la commission de contractualisation, pour l'autre moitié de membres du conseil de développement nommés lors d'une réunion plénière de ce dernier.

La commission mixte est présidée par le président de la commission de contractualisation.

Et à remplacer par :

Les membres du conseil de développement sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition de la commission mixte paritaire nommée à cet effet.

La commission mixte paritaire est composée pour moitié des 5 élus référents désignés par le Conseil Communautaire, pour l'autre moitié de membres du conseil de développement nommés lors d'une réunion plénière de ce dernier.

La commission mixte est présidée par l' élu référent désigné parmi les groupes des 5 délégués communautaires.

Le conseil communautaire décide :

- ***APPROUVER le Règlement Intérieur du CODEV***
- ***APPROUVER la modification de l'article 5 du dit règlement***

Vote : unanimité

X. Questions diverses

N'ayant plus de sujets à l'ordre du jour la séance est clôturée.